



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N°2026-04-58**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du sport,
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
- Vu l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024 réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées durant la période hivernale ;
- Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu l'attestation d'assurance RC n°2576610104, souscrite par l'ASBTP, 42 rue Galliéni – 06000 Nice, représentée par M. André Galli, président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par l'agence AXA France, 4 rue Pierre Blancon – 06300 Nice, pour le passage du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap ;
- Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap, du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026, pour le bon déroulement de ladite course ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap, du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2026, il convient d'autoriser exceptionnellement le passage de l'épreuve spéciale sur la RD 54, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026, en dérogation à l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024 susvisé ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le passage de l'épreuve spéciale du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026 sur la RD 54, hors agglomération, il convient de déroger à l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024 précité ;

La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap, **le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

### Samedi 25 avril

*Epreuves Spéciales 1 et 4 – Moulinet/Col de Turini/La Mairis – fermeture de 09 h 55 à 19 h 52*

- RD 2566 : du PR 38+420, route de Turini, au PR 27+202 (croisement RD 2566/RM 2566/RD 68),
- RD 68 : au PR 0+000 (croisement RD 2666/RD 68/RM 2566),

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

*Epreuves Spéciales 2 et 5 – Baisse de La Cabanette/Col de l'Ablé/Col de Braus – fermeture de 10 h 43 à 20 h 35*

- RD 21 : du PR 24+360 (environ 350 m après le croisement RD 21/RD 2566 – Baisse de la Cabanette), au PR 19+022 (croisement RD 21/RD 54), Pas de l'Escous,
- RD 54 : du PR 14+585 (croisement RD 21/RD 54), Pas de l'Escous, au PR 6+293 (environ 600m avant le croisement RD 54/RD 2204),  
Le Domaine des Belles Etoiles reste accessible depuis le Col de Braus,

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

*Epreuve Spéciale 3 – Sospel/ Col de Castillon/Col Saint-Jean – fermeture de 11 h 41 à 17 h 11*

- RD 2566 : du PR 52+821 (environ 140m après la sortie de l'agglomération de Sospel) au PR 59+197 (croisement RD 2566/RD 54), Col de Castillon,
- RD 54 : du PR 0+000 (croisement RD 2566/RD 54), Col de Castillon, au PR 5+947 (croisement RD 54/RD 2204),

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation**

**Parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

### Dimanche 26 avril

*Epreuve Spéciale 6 – Moulinet/Col de Turini/La Bollène-Vésubie – fermeture de 08 h 55 à 14 h 05*

- RD 2566 : du PR 38+420, route de Turini au PR 27+202 (croisement RD 2566/RM2566/RD 68),
- RD 68 : du PR 0+000 (croisement RD 2566/RM 2566/RD 68), au PR 0+100 (croisement RD 68/RM 70),

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

*Epreuve Spéciale 7 – Loda/Col Saint-Roch/Lucéram – fermeture de 09 h 58 à 15 h 08*

- RD 73 : du PR 7+134 (limite RM 73/RD 73), au PR 16+370 (croisement R 73/RD 2566),
- RD 2566 : du PR 12+382 (croisement RD 73/RD 2566), croisement RD 15 au PR 25+317, Col Saint-Roch, route de l'Authion, au PR 8+200 (environ 500m avant l'entrée de l'agglomération de Lucéram),

*Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,*  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

*Epreuve Spéciale 8 – Col de l'Orme/Col de l'Ablé/Col de Braus – fermeture de 10 h 36 à 15 h 46*

- RD 54 : du PR 14+270 (environ 300m du croisement RD 54/RD 21 – Pas de l'Escous), au PR 6+293 (environ 650m avant le croisement RD 54/RD 2204),  
*le Domaine des Belles Etoiles reste accessible depuis le Col de Braus,*

*Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,*  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation**

**Parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**ARTICLE 2 – En dérogation à l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024, le passage des véhicules engagés sur le rallye sera autorisé exceptionnellement dans les conditions de viabilité actuelles de la RD 54 à savoir :**

- **Aucun déneigement ne sera effectué par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**
- **L'organisateur, l'ASABTP, prendra à sa charge les éventuels moyens de viabilisation,**

*En raison de travaux en cours entre les PR 11+800 et 11+900 sur la commune de Lucéram, afin que les épreuves spéciales puissent se dérouler en toute sécurité, les 25 et 26 avril 2026 un couloir sera délimité par des balises lestées, séparateur de voies K16. Il est recommandé aux participants du rallye de ralentir en approche de cette zone indiquée en amont par des panneaux de signalisation.*

**ARTICLE 3 –** Les reconnaissances auront lieu le vendredi 17 et le jeudi 23 avril 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, dans le strict respect du code de la route.

**ARTICLE 4 –** organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

**ARTICLE 5 –** L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

**ARTICLE 6 –** Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 7 –** L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

**ARTICLE 8 –** Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.  
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : [ocotta@departement06.fr](mailto:ocotta@departement06.fr), tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : [amarro@departement06.fr](mailto:amarro@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.11

ARTICLE 9 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

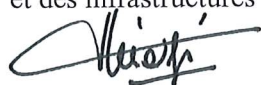
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr), [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr), et [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
  - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
  - M<sup>me</sup> et M. les chefs des agences routières départementales Menton Roya Bevera, Littoral Est,
  - département de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
  - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
  - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : ASABTP, 42 rue Galliéni – 06000 NICE, pour le 5<sup>ème</sup> Rallye National de Drap ; e-mail : [asa@asbtp.com](mailto:asa@asbtp.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> et MM. les maires des communes Moulinet, Lucéram, Sospel, Castillon, La Bollène-Vésubie, Lantosque,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr)
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) et [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr), / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- La CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail [dgs@ccpp06.fr](mailto:dgs@ccpp06.fr) / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : [dechetsenvironnement@ccpp06.fr](mailto:dechetsenvironnement@ccpp06.fr), [collectejour@ccpp06.fr](mailto:collectejour@ccpp06.fr), [amenagementduterritoire@ccpp06.fr](mailto:amenagementduterritoire@ccpp06.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 21 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON